



**Compte-Rendu
des délibérations de la commune du Grand-Lucé
séance du 4 Juillet 2013**

L' an deux mil treize et le quatre Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, MERCIER Nadine, THIBOUS-SZPIRGLAS Françoise, TONDEUX Marie-France, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BEAUNÉ Olivier, BREBION Patrice, CHIRON Jean-Pierre, DESOEUVRE Joël, LEONARD Jérôme, ORY Gilbert, RAHAL Joseph, ROBIL Jarno

Absents excusés : Mme GENDRON Brigitte, MM. GUET Patrick, LEBERT Thierry

Procurations : Mme GENDRON Brigitte à Mme MERCIER Nadine
M. GUET Patrick à M. LEONARD Jérôme
M. LEBERT Thierry à M. DUPUIS Pascal

Mme MERCIER Nadine a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 17
- Présents : 14

Date de la convocation : 26 Juin 2013

Date d'affichage : 26 Juin 2013

SOMMAIRE

- *CONTRAT PRET ACQUISITION TRACTEUR TONDEUSE ET PULVERISATEUR*
- *DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N°3*
- *SUBVENTION AMICALE DES PARENTS D'ELEVES*
- *MISE A DISPOSITION PERSONNEL - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL*
- *MISE EN PLACE MOYENS DE PAIEMENT POUR LA GARDERIE PERISCOLAIRE*
- *MISE EN PLACE PROTOCOLE ECHANGE STANDARD (PES)*
- *SUBVENTION TRAVAUX RAVALEMENT DE FACADE - Mme GUILMIN Angélique*
- *MODIFICATION TARIFS PISCINE*
- *MODIFICATION REGLEMENT LOCATION SALLE POLYVALENTE DE BELLEVILLE*
- *FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES*

- ACQUISITION BATIMENT STOCKAGE ET TERRAIN APPARTENANT AU CONSEIL GENERAL
- DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N° 4
- TRAVAUX DE VOIRIE - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 5
- CESSION PARCELLE AB 614 à M. MERCIER
- MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS N° 27
- TRANSFERT SIEGE SOCIAL SYNDICAT DU BASSIN DE LA VEUVE
- MODIFICATION STATUT BUDGET CCAS
- AVENANT N° 1 - CONCESSION D'AMENAGEMENT LOTISSEMENT DE BELLEVILLE
- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
- SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
- INDEMNITE FORFAITAIRE - REMPLACEMENT PISCINE

Réf : 2013-059 - Objet : CONTRAT PRET ACQUISITION TRACTEUR TONDEUSE ET PULVERISATEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
Vu le budget primitif du 27 mars 2013 et ses décisions modificatives budgétaires,

Le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à l'acquisition d'un tracteur tondeuse et d'un pulvérisateur. Le crédit total de ce projet est de : 20 047 € HT

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 20 047 €

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de contracter un prêt auprès JOHN DEERE FINANCIAL :

Montant : 20 047 €

Taux : 0 %

Périodicité : annuel

Durée du prêt : 37 mois

Article 2 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution de la présente décision.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-059-1 - Objet : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N°3

Afin d'intégrer le prêt pour l'acquisition du tracteur tondeuse et du pulvérisateur, monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la modification budgétaire suivante :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

1641 - Prêt 20 047 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2182 - 0152 Matériel roulant + 15 077 €

2188 - 0166 Matériel divers - 42 €

1641 - Remboursement prêt + 5 012 €

ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
RI - 1641		20 047
DI - 2182 - 0152	15 077	
DI - 2188 - 0166	- 42	
DI - 1641	5 012	
TOTAUX	20 047	20 047

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** la modification budgétaire ci-dessus.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-060 - Objet : SUBVENTION AMICALE DES PARENTS D'ELEVES

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention pour financer une partie de la classe de découverte des élèves du primaire qui aura lieu du 14 au 18 octobre 2013 à St Martin de Bréhal dans la Manche.

La somme demandée est de 8 000 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser la somme de 8 000 € à l'Amicale des parents d'élèves en vue de financer une partie de la classe de découverte ;
- **DEMANDE** qu'un état financier détaillé faisant apparaître les dépenses et les recettes réelles lui soit transmis à l'issue de cette activité.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée de Mme THIBOUS à 21 H 00

Réf : 2013-061 - Objet : MISE A DISPOSITION PERSONNEL - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé.

Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Un fonctionnaire peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs et qu'afin d'encadrer la classe de découverte de l'école primaire, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de L'école primaire des Lucioles du Grand-Lucé, à compter du 14 octobre 2013 jusqu'au 18 octobre 2013 inclus à temps complet assurant les fonctions d'encadrant titulaire du BAFD.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'intéressée a donné son accord et qu'elle demande que les heures qu'elle effectuera le mercredi 16 octobre soient rémunérées car elle ne travaille pas habituellement ce jour de la semaine.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la mise à disposition de Mme BOUTROIS Valérie auprès de l'école primaire des Lucioles pour la période du 14 au 18 octobre 2013 ;

- **ACCEPTE** que 7 heures complémentaires correspondant au mercredi 16 octobre soient rémunérées.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-062 - Objet : MISE EN PLACE MOYENS DE PAIEMENT POUR LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que deux nouveaux moyens de paiement peuvent être mis en place pour le règlement des factures de la garderie périscolaire.

Il s'agit :

- du prélèvement automatique
- du Titre Payable par Internet (TIPI)

Après avoir entendu, l'exposé relatif à ces nouveaux moyens de paiement et notamment les frais engendrés, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** la mise en place du prélèvement automatique et du titre payable par internet (TIPI) pour le règlement des factures de la garderie périscolaire ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir à ce sujet.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-063 - Objet : MISE EN PLACE PROTOCOLE ECHANGE STANDARD (PES)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le protocole d'échange standard (PES) doit être utilisable à compter du 1er février 2014.

Ce protocole consiste à moderniser les échanges d'informations entre le progiciel financier des collectivités et des établissements publics et le progiciel HELIOS.

Ces fonctionnalités sont triples :

- il permet de remplacer le ou les protocoles actuellement utilisés par les Collectivités ou établissements publics pour la transmission des données budgétaires et comptables à Hélios ; la structuration des données assure une meilleure qualité d'information tant au comptable qu'à l'ordonnateur ;
- il est la solution de dématérialisation des titres de recettes, des mandats , des bordereaux de recettes et de mandats avec signature électronique ;
- il peut être le vecteur de transmission de l'ordonnateur au comptable des pièces

justificatives dématérialisées ou de leurs références.

Pour la mise en place de ce protocole, une lettre de cadrage doit au préalable être signé par le représentant de la collectivité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'inscrire la collectivité dans la démarche du Protocole d'Echange Standard (PES)
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la lettre de cadrage et tout document nécessaire à cette mise en place.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-064 - Objet : SUBVENTION TRAVAUX RAVALEMENT DE FACADE - Mme GUILMIN Angélique

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention effectuée par Mme GUILMIN Angélique dans le cadre de travaux de ravalement de façade.

Dans le cadre de la labellisation en cours de la commune du Grand-Lucé, Petite Cité de Caractère, les propriétaires dont l'habitation est située dans le périmètre de protection des bâtiments et édifices peuvent prétendre à une subvention communale à condition que leur dossier ait été validé par l'architecte des petites cités de caractère et l'architecte des Bâtiments de France.

Mme GUILMIN ayant rempli ces conditions, il peut lui être attribuée une subvention communale de 500 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 500 € à Mme GUILMIN Angélique pour les travaux de ravalement de façade réalisés.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-065 - Objet : MODIFICATION TARIFS PISCINE

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il serait nécessaire de revoir les tarifs piscine pour le brevet de natation et le test d'aisance.

En effet, ces deux activités sont au même tarif alors que le temps passé pour chacune d'elle est très différent.

Il propose de fixer les tarifs comme suit :

	<u>LUCEENS</u>	<u>EXTERIEURS</u>
BREVET DE NATATION	4,30 €	5,20 €
TEST D' AISANCE	2,15 €	2,60 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de fixer les tarifs comme ci-dessus.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-066 - Objet : MODIFICATION REGLEMENT LOCATION SALLE POLYVALENTE DE BELLEVILLE

L'article 7 du règlement de location de la salle municipale stipule que « les horaires de mise à disposition de la salle seront précisés dans la convention ».

Cet article n'a jamais été appliqué et il conviendrait de fixer les horaires directement dans le règlement et de préciser les modalités de remise des clés.

Monsieur le maire propose la rédaction suivante :

ARTICLE 7 : Les horaires de mise à disposition de la salle sont les suivants :

Pour les locations du samedi et dimanche, les clés seront remises le vendredi entre 16 h 30 et 19 h 30. Elles devront être rapportées le lundi matin ou déposées dans la boîte aux lettres de la mairie dans une enveloppe indiquant le nom et prénom du locataire.

Pour les locations en semaine, la remise des clés s'effectuera en accord avec Mme PENAUD.

Toutefois l'heure limite d'utilisation est fixé à 3 heures du matin.

REMISE DES CLES : Mme PENAUD Florence ou sa remplaçante sont habilitées à remettre les clés. Il convient donc de prendre rendez- vous au 06-48-24-65-18.

En aucun cas, les clés ne seront remises par le secrétariat de mairie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de modifier l'article 7 du règlement de location de la salle municipale en les termes ci-dessus.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-067 - Objet : FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
EXPOSE DES MOTIFS

Tous les EPCI à fiscalité propre devront déterminer, au plus tard le 31 août 2013, de nouvelles règles de composition qui s'appliqueront après les élections de 2014 conformément à l'article L 5211-6-1, VI du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT).

Chaque commune membre devra donc délibérer sur ces nouvelles règles avant le 31 août 2013.

Règles : La répartition des sièges devra être opérée en application de l'article L 5211-6-1 du CGCT. Dans le nouveau dispositif, le nombre et la répartition des délégués sont établis dans les communautés de communes :

- à la majorité qualifiée (accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les 2/3 de la population). Cette répartition doit tenir compte de la population de chaque commune. Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui seraient attribués s'il n'y avait pas eu d'accord local.

Plus précisément, l'article 8 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales - TITRE 1er, CHAPITRE II modifie l'article L 5211-6 du CGCT - 2ème alinéa du 1° :

"Dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué, elle désigne dans les mêmes conditions un délégué suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du délégué titulaire et si celui-ci n'a pas donné procuration à un autre délégué. Lorsque les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste, le délégué suppléant est de sexe différent du délégué titulaire."

Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur la répartition des sièges proposée par la communauté de communes, savoir :

COMMUNES	POPULATION	NOMBRE DE SIEGES
COURDEMANCHE	640	3
LE GRAND-LUCE	2 043	8

MONTREUI LE HENRI	256	2
PRUILLE L'EGUILLE	787	4
ST GEORGES DE LA COUEE	173	2
ST PIERRE DU LOROUE	375	2
ST VINCENT DU LOROUE	933	4
VILLAINES SOUS LUCE	682	3
TOTAUX	5889	28

Le conseil municipal, après avoir débattu :

- **DECIDE** de procéder à un vote à bulletin secret pour ou contre la proposition de la communauté de communes.

VOTANTS : 17
POUR : 4
CONTRE : 13

Compte tenu du résultat du vote, la proposition ci-dessus est refusée.

Le conseil municipal, vu l'article 8 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et considérant que l'attribution d'un seul siège à une commune laisse la possibilité à son délégué titulaire d'être représenté par un délégué suppléant :

- **DECIDE** de procéder à un vote à bulletin secret portant sur le nombre de conseillers communautaires.

VOTANTS : 17
23 Conseillers : 11
28 Conseillers : 6

Compte tenu du résultat du vote, le nombre de conseillers communautaires retenu est de 23 membres et la répartition s'applique conformément aux dispositions de la loi n°2010-1561 du 31 décembre 2010 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomérations, savoir pour la communauté de communes de Lucé :

COMMUNES	POPULATION	NOMBRE DE SIEGES
COURDEMANCHE	640	2
LE GRAND-LUCE	2 043	8
MONTREUI LE HENRI	256	1
PRUILLE L'EGUILLE	787	3
ST GEORGES DE LA COUEE	173	1
ST PIERRE DU LOROUE	375	1
ST VINCENT DU LOROUE	933	4
VILLAINES SOUS LUCE	682	3
TOTAUX	5889	23

Réf : 2013-068 - Objet : ACQUISITION BATIMENT STOCKAGE ET TERRAIN APPARTENANT AU CONSEIL GENERAL

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de la dernière réunion du conseil municipal, le plan où était situé le bâtiment de stockage entre le collège et le gymnase a été présenté. Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée AB 620.

En accord avec les services du Conseil Général, le bâtiment ainsi que le terrain pour une superficie de 850 m² environ sont vendus à la commune pour la somme de 15 €.

Les frais de géomètre sont à la charge de la commune.

La commune devra également mettre en place une clôture de 1 m 80 à 2 m pour séparer le collège de la parcelle cédée pendant les congés d'été.

Enfin, le bâtiment de stockage devra être remis en état suivant la destination choisie par la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir le bâtiment ainsi que le terrain issus de la parcelle AB 620 d'une contenance d'environ 850 m² pour le prix de 15 € ;
- **PREND ACTE** que les frais de géomètre ainsi que la création de la clôture sont à

la charge de la commune ;

- **NOTE** que la rédaction de l'acte de vente sera établi en la forme administrative par le Bureau des Affaires Foncières du Conseil Général ;

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents intéressants cette affaire.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-069 - Objet : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N° 4

EXPOSÉ DES MOTIFS

La communauté de communes de Lucé a procédé à la répartition du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales). Un montant de 17 278 € est attribué à la commune du Grand-Lucé.

Il est proposé d'effectuer la modification budgétaire suivante :

ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
RF - 74124		17 278 €
DF - 61522 (*)	17 278 €	

(*) pose d'une clôture et remise en état du bâtiment en cours d'acquisition près du collège

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'effectuer la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-070 - Objet : TRAVAUX DE VOIRIE - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 5

EXPOSÉ DES MOTIFS

Des travaux prévus dans le marché peuvent être financés par la section d'investissement, il s'agit de la Place du Dr Salmon et du Carrefour RD 13 et de l'hôtel de ville.

Il convient d'effectuer la décision modificative budgétaire suivante :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

61523 - Entretien voies et réseaux - 47 000 €

INVESTISSEMENT - DEPENSES

2151-0163 - Travaux de voirie + 47 000 €

ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
DF - 61523	47 000	
DF - 023	47 000	
DI - 2151-0163	47 000	
RI - 021		47 000
TOTAUX	47 000	47 000

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'effectuer la modification budgétaire présentée ci-dessus.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-071 - Objet : CESSION PARCELLE AB 614 à M. MERCIER

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'acquisition de la parcelle cadastrée AB 614 d'une contenance de 9 m² a été proposée à M. MERCIER René, riverain, qui a accepté pour le prix de 15 € augmenté des frais d'enregistrement aux Hypothèques estimés à 40 €.

Cette vente pourrait être réalisée par le biais d'un acte de vente en la forme administrative.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE** de céder à M. MERCIER René la parcelle cadastrée AB 614 d'une contenance de 9 m² pour le prix de 15 € ;

- **DECIDE** que l'acte de vente sera établi en la forme administrative par le service administratif de la mairie ;

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette cession.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-072 - Objet : MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS N° 27

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 avril 2013,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'attaché principal , à temps complet.

Le Conseil Municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré,

DECIDE: d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1er août 2013

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : ATTACHE

Grade : Attaché principal

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 1)

Réf : 2013-073 - Objet : TRANSFERT SIEGE SOCIAL SYNDICAT DU BASSIN DE LA VEUVE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération en date du 12 avril 2013, les membres du syndicat intercommunal du Bassin de la Veuve ont décidé de modifier l'article 1 des statuts relatif au siège du syndicat comme suit :

"Article 1er : le siège est fixé à la mairie de Villaines sous Lucé, Rue de Saint-Calais".

Les communes adhérentes disposent d'un délai de trois mois à dater de la notification de la présente délibération pour approuver ce transfert. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le transfert du siège social à la mairie de VILLAINES SOUS LUCE, rue de Saint-Calais.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2012-074 - Objet : MODIFICATION STATUT BUDGET CCAS

EXPOSE DES MOTIFS

Le budget CCAS est actuellement un budget principal car il gère à une époque, un foyer logement.

Ce budget étant de faible importance et n'ayant plus de ressources propres, il est recommandé de le transformer en budget annexe du budget principal de la commune au même titre que le budget assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de transformer le budget principal du CCAS en budget annexe de la commune.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-075 - Objet : AVENANT N° 1 - CONCESSION D'AMENAGEMENT
LOTISSEMENT DE BELLEVILLE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite aux résultats de l'appel d'offres pour la viabilisation du lotissement de Belleville, un avenant à la concession d'aménagement du lotissement de Belleville avec Sarthe Habitat est nécessaire concernant notamment la participation de la collectivité .

La participation de la commune initialement fixée à 242 293 €, s'établie à 374 287 €. Il est proposé par avenant de répartir cette somme de la manière suivante :

2011	2012	2013	2014	2015	2016
50 000	60 000	81 550	60 913	60 912	60 912

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'avenant N° 1 à la concession d'aménagement :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer le dit avenant.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 1)

XXXXXXXXXX

Réf : 2013-076 - Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 - BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cette modification concerne les amortissements des travaux et des subventions.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

6811 - amortissements travaux + 439 €

RECETTES

777 - amortissements subventions + 5 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

1391 - amortissements subventions + 5 €

RECETTES

28156 - amortissements travaux + 439 €

ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
DF - 6811	439 €	
RI - 21856		439 €
RF - 777		5 €
DI - 1391	5 €	
TOTAUX	444 €	444 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette modification.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'effectuer la modification budgétaire proposée ci-dessus.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-077 - Objet : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES EXPOSÉ DES MOTIFS

L'association cantonale des ACPG - CATM demande une participation financière de la commune d'un montant de 450 € pour le remplacement de son drapeau.

L'association LUCÉ CAMÉO demande une subvention de 150 € pour l'acquisition de jeux pour le 14 juillet.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces demandes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle à l'association des ACPG - CATM d'un montant de 450 €
- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle à l'association LUCÉ CAMÉO d'un montant de 150 €
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2013.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-078 - Objet : INDEMNITE FORFAITAIRE - REMPLACEMENT PISCINE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Pendant les congés de l'agent de la piscine, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un remplaçant pour la continuité du service du 1er au 31 août 2013.

Chaque année la commune rencontre des difficultés pour recruter un remplaçant. Toutefois, une personne titulaire du BNSSA, dont le domicile est éloigné de 40 kilomètres du Grand-Lucé, a fait acte de candidature et demande une participation financière pour ses frais de déplacement.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur cette demande et dans l'affirmative, de décider de la participation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer une participation financière pour les frais de déplacement de l'agent remplaçant à 300 € pour la période du 1er au 31 août 2013.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Organisation 13 et 14 juillet

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de l'organisation des 13 et 14 juillet. Il demande des bénévoles pour le démontage le 13 juillet et le remontage pour le 14 juillet. Un programme des tâches ainsi que des horaires sera établi et transmis à chaque conseiller municipal.

France Virtuelle

La société France Virtuelle a établi une visite virtuelle de la mairie à partir de photos qui est consultable sur le site : www.legrandluce.mairie72.fr. Avant de mettre en place cette visite virtuelle pour d'autres lieux, il sera demandé à cette société de bien vouloir revoir les photos prises dans la mairie car les scènes manquaient de préparation.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Mme TRIBALLIER : poubelle siutée rue des acacias à côté des boîtes aux lettres à identifier car elle n'est pas ramassée. - A voir avec Daniel LEGARÉ

Rue St Facile : des sacs jaunes sont déposés sans respecter le calendrier d'enlèvement. M. DESOEUVRE contacte le SMIRGEOMES.

Mme CHARTIER : le château est-il à vendre ?
Pas d'information en mairie

Dans la cour de l'école, pourrait-il être envisagé d'aménager les pareterres qui sont en hauteur car une multitude de petites pierres se retrouvent dans la cour ?

POINT SUR LES TRAVAUX

Aire de jeux : une implantation de l'aire de jeux en 3D est en cours.

Travaux voirie : Début des travaux le 15 juillet pour la Place du Dr Salmon , rue de Madrelle
Puis en septembre : Rue du Pavillon, rue du Pont Roman, Route du Mans, Rue de Belleville
(haricot face à la salle polyvalente).

Vestiaires : Permis de construire en cours

M. ORY précise que le vernissage pour l'expo d'été à la mairie et à l'office du tourisme aura lieu vendredi 6 juillet à 18 h 00.

Mme MERCIER précise que le concours de brouettes fleuries s'est bien déroulé et que les brouettes sont exposées dans le jardin de l'ancienne gendarmerie.

La séance est levée à 23:30